

COMMISSION NATIONALE D'ACTION CIVIQUE ET DE MEMOIRE

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Force-les à bâtir une tour et tu les changeras en frères. Mais si tu veux qu'ils se haïssent, jette-leur du grain. (Saint-Exupéry, *Citadelle*)

Qu'ils l'acceptent ou qu'ils le rejettent, les hommes, les sociétés et les institutions sont les héritiers du passé, le leur et celui de leurs prédécesseurs. Si innovant se veut-il, le service national universel n'échappe pas à cette loi de l'histoire. C'est pourquoi il convient de rappeler ce que furent les services imposés aux hommes par les collectivités locales, régionales ou nationales avant d'évoquer la situation présente et le projet du Gouvernement.

Défense et aménagement du territoire

Depuis la plus haute Antiquité, les collectivités qu'elles soient démocratiques, monarchiques ou tyranniques ont contraint les hommes qui vivent sur leur territoire à accomplir des tâches permettant leur bon fonctionnement. Les Gaulois et les Gallo-romains ont utilisés ces services personnels. Après les grandes invasions, ils se sont perpétués à travers les corvées pour l'aménagement du territoire ainsi que le ban et l'arrière-ban pour la défense. Il s'y ajoute pour les villes qui ont signé des chartes d'affranchissement les milices bourgeoises : recrutées parmi leurs habitants, elles assurent l'autodéfense et peuvent, éventuellement, renforcer l'ost mobilisé au titre du ban et de l'arrière-ban : ce fut le cas notamment lors de la bataille de Bouvines (27 juillet 1214).

Outre leurs buts spécifiques, ces services contribuent à la cohésion sociale de la collectivité qui les met en oeuvre en rendant les individus solidaires. La participation du plus grand nombre à la réalisation puis à l'entretien de la voirie, des fontaines, des remparts et des églises fait de ces infrastructures un patrimoine commun. Le ban et l'arrière-ban associent le chevalier, l'artisan et le paysan pour la défense de ce patrimoine.

La création d'un Etat centralisé qui concentre les responsabilités, le développement de l'économie monétaire qui facilite l'embauche de personnel et le progrès des sciences et des techniques qui impose l'appel à des spécialistes contraignent ces services à évoluer. L'armée, devenue permanente, se professionnalise du fait de l'invention des explosifs et des armes à feu. Il lui est adjoint à partir de 1688 des milices provinciales recrutées par tirage au sort. Quoiqu'impopulaires, elles vont subsister jusqu'en 1791. La plupart des corvées sont remplacées par des impôts. Les services personnels sont donc en voie de disparition lorsque la Révolution bouleverse les structures sociales de la Nation française. Perçue comme une menace pour l'équilibre géopolitique du continent, la France révolutionnaire dresse contre elle la plupart des Etats européens. Pour faire face, le Gouvernement est contraint de réactiver le service personnel de la Défense.

De la conscription au service national

Ce service renaît spontanément en juillet 1789 à Paris puis en province avec la création des bataillons de la garde nationale. Ils doivent assurer le maintien de l'ordre à l'intérieur du royaume. L'armée royale en crise ne suffisant pas pour affronter la menace extérieure, le Gouvernement fait appel aux volontaires en 1791 et 1792 puis décide la levée en masse des hommes valides de dix-huit à vingt-cinq ans en 1793.

L'état de guerre se poursuivant, le Gouvernement est contraint d'institutionnaliser le service militaire en instaurant la conscription par la loi Jourdan de septembre 1798. La paix revenue, la Restauration croit pouvoir l'abolir en 1815. Faute de pouvoir recruter un nombre suffisant d'engagés, elle la rétablit sous la forme d'un service long très sélectif en 1821. Passons sur le détail des péripéties qui l'adaptent à la situation intérieure et extérieure du moment. Elle ne devient vraiment générale qu'avec la loi de 1905 qui supprime toutes les exemptions, celle des « curés » comme celle des instituteurs. Les obligations militaires dont deux ans de service actif (trois ans en 1913) concernent tous les hommes valides de vingt à quarante-cinq ans.

Après la mobilisation générale d'août 1914, la nécessité de maintenir l'activité de l'agriculture, de l'industrie et des transports entraîne la création des affectations spéciales. Des mobilisés sont renvoyés dans le civil pour travailler au profit de la Défense nationale dans les champs, les usines et les chemins de fer tout en demeurant sous le contrôle de l'armée. Le service militaire prend ainsi la forme d'un service national qu'il conservera hors le temps de guerre jusqu'à sa suspension en 1996.

Notons que, durant un siècle, les gouvernements successifs de la France ont voulu que le service militaire soit un facteur de cohésion et d'intégration nationale. Facteur de cohésion en mêlant les différentes classes de la société pendant plusieurs mois. Facteur d'intégration en soumettant à partir de 1936 les apatrides aux obligations militaires. Notons également qu'à partir des années 1970, les modalités d'application du service national lui ont fait perdre ces deux caractères. Les diverses options non-spécifiquement militaires permettent à de très nombreux appelés issus des enseignements professionnels ou supérieurs de transformer leur année de service en stage professionnel en France ou à l'étranger. Tel est le cas par exemple des élèves de l'école Etienne qui sont affectés dans les ateliers de restauration du musée de l'armée et des étudiants d'écoles de commerce qui se retrouvent adjoints à l'attaché commercial dans une ambassade.

Une génération sans service personnel obligatoire (1996-2019)

La situation internationale n'exigeant plus l'entretien d'armées de masse, le service national est suspendu (mais non aboli) en 1996 : le service militaire et les services non-militaires du service national sont supprimés de ce fait. Mais, la mention qui vient d'être faite d'une année de service national prenant la forme d'un stage professionnel amène à s'interroger sur la nature réelle des stages intégrés dans le cycle des études professionnelles de quelque niveau qu'elles soient. S'agit-il d'un stage d'application ou d'un temps de service ?

Les stages accomplis par les collégiens et les lycéens de l'enseignement secondaire non professionnel ne sont pas concernés : ce sont des stages d'information hors du milieu scolaire pouvant éventuellement susciter une vocation pour un métier.

Les lycéens et les étudiants qui poursuivent des études au-delà de seize ans effectuent des stages inclus dans le programme d'une formation professionnelle qui ont plusieurs fonctions. Ils apportent à l'étudiant une information sur un aspect de la profession, une initiation à une spécialité ou encore un emploi temporaire avec le statut de stagiaire. Ces derniers s'apparentent à un service de même nature que les options non-militaires offertes par le service national avant sa suspension.

En 1996, le Gouvernement a vraisemblablement sous-estimé les menaces que deux faits nouveaux font peser sur la Nation. Prenant conscience de ces dangers une douzaine d'années plus tard, il entreprend de les combattre en rétablissant un service national sous la forme de deux volontariats.

Le service civique institué par la loi du 10 mars 2010 pour combattre la fracture sociale. D'une durée de trois à douze mois, il s'adresse à des jeunes gens âgés de seize à vingt-cinq ans (trente ans pour les handicapés) de nationalité française ou européenne communautaire. Il est accompli, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle modeste, dans une association, un établissement public ou une collectivité en France ou à l'étranger. Le volontaire assure une tâche d'intérêt général dans l'un des neuf domaines suivant : culture et loisirs, développement international et aide humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sports. Il concerne de 12 à 15 000 personnes chaque année.

L'analyse de deux pour cent des offres de service sur 12 000 montre que l'on recherche des jeunes gens possédant soit de solides bases professionnelles ou techniques, soit un tempérament d'entrepreneur capable de prendre des initiatives et de diriger une équipe de bénévoles. Il s'adresserait donc à une élite désintéressée. La réalité serait différente selon les employeurs contactés : il intéresserait peu de personnes susceptibles de faire carrière dans leur emploi du service civique. Cette voie n'est donc pas utilisée dans le cadre de la formation professionnelle. Il faut, sans doute, le regretter

Une garde nationale est créée pour lutter contre le terrorisme en 2016. Elle regroupe les réserves opérationnelles des trois armées, de la gendarmerie et de la police. Elle dépend, de ce fait des deux ministères des Armées et de l'Intérieur qui gèrent conjointement son emploi. Son effectif sera porté au cours de l'année 2019 à 84 000 hommes : 40 000 pour les trois armées et 44 000 pour la gendarmerie et la police. Son personnel d'un âge moyen relativement élevé (40 ans) se recrute parmi les actifs (60 %), les étudiants (20%), les retraités militaires et policiers (15%) et les chômeurs (5%). Ces réservistes sont susceptibles de servir trente jours chaque année.

Les étudiants et les jeunes professionnels sont incités à souscrire un engagement de cinq ans au titre de la garde nationale par deux indemnités. L'une concerne ceux qui ne possèdent pas le permis de conduire : il leur est alloué une prime de mille euros pour le passer. L'autre attribue une allocation d'études de mille deux cents euros s'ils accomplissent trente-sept jours de service dans l'année qui suit la signature du contrat.

Le service civique et ce nouveau service militaire réactivent discrètement le service national suspendu en 1996. Les menaces intérieures et extérieures qui pèsent actuellement sur la nation française n'exigent-elles pas de lever cette ambiguïté et de restaurer le service national ?

Le projet de service national universel

En mars 2017, le candidat Macron qui fait partie d'une génération parvenue à l'âge adulte après 1996 a promis d'instaurer un service national universel (SNU) d'un mois pour **créer un brassage social et favoriser le partage des valeurs de la République avant l'entrée sur le marché du travail.**

Elu président de la République, Emmanuel Macron a décidé de réaliser ce projet. Le groupe de travail chargé de le concevoir a remis un rapport au Gouvernement le 27 avril 2018. Il prévoit un service obligatoire pour la totalité d'une classe d'âge de deux fois quinze jours à accomplir entre seize et dix-huit ans complété par un service volontaire de trois à douze mois accompli avant vingt-cinq ans.

Le président de la République a rappelé cet engagement dans la déclaration ouvrant la conférence de presse du 24 avril. Les journalistes ne lui ont pas posé de question sur le service national universel et ont « gommé » le passage le concernant dans leurs compte-rendu de la conférence de presse. Ce silence pourrait indiquer que le projet présidentiel leur paraît encore très flou.

Pour le moment les seules certitudes portent sur l'expérimentation de l'été 2019. Son programme a été présenté par le ministre de l'Éducation nationale entouré de monsieur Attal, secrétaire d'État responsable du SNU et de madame Darrieussecq, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées. Celle-ci a défini ainsi les objectifs de ce stage : **renforcer la cohésion nationale, accroître les facultés de résilience de la Nation, être un temps de détection des difficultés, d'orientation, d'information et de prévention.**

Cette expérimentation concernera 2 600 à 3 000 volontaires sortant de seconde et provenant de treize départements. Ils seront convoqués dans un autre département et y seront mêlés à des adolescents venant de dix départements pour réaliser un brassage social. Dans un cadre strict (port d'un uniforme, cérémonie quotidienne des couleurs, respect des horaires), ils passeront des contrôles (instruction, santé) et seront initiés à des connaissances pratiques utiles (code de la route, premiers secours).

Comme on le voit, ce stage constitue seulement un temps de formation préparant à remplir une tâche : participer au renforcement de la cohésion nationale. La durée de cette formation est très courte : deux semaines, en fait beaucoup moins si l'on en déduit les heures consacrées aux formalités d'incorporation et de renvoi dans son foyer. Une fois acquise, à quoi peut-elle servir puisqu'elle n'est pas suivie immédiatement d'une application ? Le passage du volontariat au service obligatoire et le programme expérimental de la seconde quinzaine ne sont pas encore définis. Que sera le SNU demain ?

Le service national universel

Le projet de SNU prévoit que la seconde période obligatoire amènera le stagiaire à œuvrer pour la cohésion nationale. Cela pose un problème d'organisation. La plupart des institutions et les organisations concernées par cette action se voient mal accueillir durant deux petites semaines des jeunes gens plus ou moins intéressés par la tâche qu'ils devront accomplir. En revanche, le besoin en personnel sous contrat de faible durée incite certaines d'entre elles à concevoir cette période comme une **opération carrière** ; chacune d'elles disposerait d'une ou deux journées pour se faire connaître de façon interactive. Cette présentation susciterait des candidatures à la phase volontaire du SNU si elle était soutenue par des mesures incitatives. Si une telle idée était retenue, elle reviendrait à intégrer dans le SNU le service civique, la garde nationale et une partie des stages de formation professionnelle inclus dans la scolarité.

Est-ce réalisable à l'échelle – soyons modeste – du quart d'une classe d'âge (ce qui représente quand même 150 000 personnes) ? Vraisemblablement, oui si les Français, la nation française et l'Etat s'entendent pour réaliser trois réformes :

- S'affranchir des règles bridant l'initiative et le goût de l'effort imposées par l'application du principe de précaution,
- Adapter les statuts et les contrats de travail à la situation particulière engendrée par le SNU,
- Rendre à la population française la mobilité qu'elle avait avant 1914 car les activités proposées ne se trouveront pas toujours à proximité du domicile.

Le service national universel qui s'élabore s'inscrit donc dans un cadre beaucoup plus vaste de réformes. Si elles se réalisent, il lui sera possible de remplir la mission que le Président de la République lui a donné : **édifier la tour qui a nom : cohésion nationale.**